

le 10 mai 2019.

Objet : Enquête publique – Observations – CE TROIS RIVIERES – Projet d'implantation du parc éolien La Vallée du Ton

A Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Monsieur VERON,

Directement concerné, j'avais écrit une lettre pour m'opposer à l'implantation du parc éolien dans la commune de mes parents mais je me rends compte ici encore que les mêmes arguments peuvent être repris pour s'opposer à ce nouveau projet :

- Les promoteurs se cachent derrière des sociétés aux capitaux très inférieurs au coût total des projet (se référer aux extraits de K-Bis des sociétés qui doivent avoir été versés aux volumes du dossier d'enquête publique déposé en mairie et visible sur le site de votre préfecture) ; ce sont des sociétés écrans qui se mettront en faillite à la moindre déconvenue qui pourrait entamer les bénéfices et se soustrairont ainsi à leurs obligations légales preuve s'il en faut que la formule est éprouvée et juteuse pour tous ces "entreprises".
- La multitude de promoteurs (337), d'opérateurs (222) et de propriétaires (225) (https://www.thewindpower.net/players_fr.php) dont une importante partie d'origine étrangère et hors de l'union européenne.
- Le manque de concertation des projets : ce développement se fait tête baissée et de manière anarchique (voir à ce titre l'Observatoire de l'éolien en Hauts de France : <http://www.hautsdefrance.fr/eolien/> (n'hésitez pas à zoomer sur la carte pour vous rendre compte du développement anarchique) et sur Le site de la Préfecture de l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-eoliennes/Cartographie-des-eoliennes-dans-le-departement-de-l-Aisne>), favorisé par une législation arrangeante, au détriment de l'égalité entre acteurs, pour atteindre les objectifs fixés par l'Union Européenne (amendement LECORNU : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037673789&categorieLien=id> <https://www.actu-environnement.com/ae/news/dix-propositions-simplification-eolien-30482.php4> <http://blogdroitadministratif.net/2018/12/18/une-restriction-du-droit-au-recours-contre-les-projets-eoliens/>)

- L'Europe, et en conséquence la France, nous vendent aujourd'hui l'éolien comme on nous a jadis vendu le nucléaire : aujourd'hui plus personne n'en veut (problèmes des coûts du vieillissement des centrales et des retraitements des déchets :

Rapport de la Cours des Comptes sur le coût de production de l'électricité nucléaire, actualisation 2014
https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/20140527_rapport_cout_production_electricite_nucleaire.pdf); l'étude d'expertise prend bien soin d'omettre l'après-éolien ou reste très évasive sur le sujet.

Pourtant, si on voulait remplacer nos 58 centrales nucléaires, il faudrait des centaines de milliers d'éoliennes – je vous laisse faire le calcul (https://www.youtube.com/watch?time_continue=104&v=0Q6-xbn-F3w)... en considérant que la consommation des français reste stable !
- Le bilan carbone d'une éolienne tel annoncé par les promoteur est à remettre en cause : "Le ciment est la source de 8 % des émissions de dioxyde de carbone mondiales selon le think tank Chatham House" (du Royal Institute of International Affairs britannique) : <https://www.bbc.com/news/science-environment-46455844> & la source <https://www.chathamhouse.org/sites/default/files/publications/2018-06-13-making-concrete-change-cement-lehne-preston-final.pdf>.
- En termes de démantèlement, pour peu contraignante que la réglementation soit, des garanties financières ont été prévues par arrêté ministériel (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024507415&categorieLien=id>) à 50 000 euros par éolienne, actualisés tous les 5 ans, à la charge de l'exploitant avant même la mise en service du parc éolien.

Cependant, sur le site de la préfecture, on trouve un devis pour le démantèlement d'une éolienne daté de 2018 dont le montant est de 413 000 euros : <http://www.aisne.gouv.fr/content/download/19851/134809/file/Devis%20d%C3%A9mant%C3%A9lement%20Eolienne%20E10.pdf>.

Si, sur la base de ce devis de 2018 (qui ne prends pas en compte toute évolution future de l'inflation ni de la TVA), on fait le calcul :
(montant du devis multiplié x nombre d'éoliennes) – (garantie prévue par éolienne x nombre d'éoliennes) = différence entre le coût réel du démantèlement du parc et les garanties financières prévues; dans tous les cas, cette différence est énorme.

Ce ne sont pas les quelques dizaines de milliers euros annuels de rente pour la commune sur 25 années d'exploitation qui permettront à la commune de s'acquitter de ce coût même en imaginant que cette "manne" soit épargnée et placée ...

De plus ce démantèlement ne concerne que le générateur lui-même, pas le socle de béton armé du socle d'ancrage que la loi demande d'enfuir sous 1 mètre de terre à la fin de l'exploitation et qui va polluer les sols pour des siècles encore ; le terrain reste invendable, la terre incapable d'être correctement cultivée tant que le béton restera en place (pour preuve les blockhaus et bunkers allemands de la seconde guerre mondiale encore bien visibles dans notre région !).

Quant au propriétaire du terrain, son bail ne suffira jamais à couvrir la différence entre le coût réel du démantèlement des éoliennes sur ses terres et les garanties financières prévues, ni les éventuels dommages à l'environnement qui pourront lui être réclamés... cependant sur le principe du pollueur – payeur (article L110-1, II, 3° du code de l'environnement), il reste le seul responsable à terme (<http://www.economiamatin.fr/news-60-000-proprietaires-menaces-de-faillite-par-les-eoliennes> & <http://agirpourelaxaintrie.fr/spip.php?article36>).

- Ce parc serait un gâchis visuel et dénaturerait l'horizon des kilomètres à la ronde ; les habitants de la commune peuvent parler en connaissance de cause puisqu'ils peuvent déjà apprécier pleinement les différents parcs alentours, voire les encerclements de communes qui se créent.
- Le parc entraînerait une perte de valeur mobilière à la fois des habitations et de des terres qui ont fait la richesse de la région.
- Le parc aurait un impact destructeur tant sur la faune (<https://www.lpo.fr/actualites/impact-de-l-eolien-sur-l-avifaune-en-france-la-lpo-dresse-l-etat-des-lieux>) que sur la flore, notamment sur les pollinisateurs essentiels aux cultures, dommageable pour une région agricole.
- Le parc présenterait un risque pour la santé (infra-sons et basses fréquences qui sont à l'origine de troubles de sommeil, de maux de tête, de tachycardie, bourdonnement, dépression); bien souvent ces éoliennes sont implantées à moins des 1500 mètres préconisés par l'Académie Nationale de Médecine.

Sur ce sujet, les médecins allemands incitent à arrêter totalement l'éolien :
<http://www.economiematin.fr/news-eolienne-scandale-sante-allemande-interdiction-eolien>.

J'espère donc que Monsieur Le Préfet saura en toute lucidité et impartialité, ne pas se rendre complice de ce saccage prolige et incontrôlé par la foultitude de promoteurs qui ne voient là, sous couvert du développement durable, du travail de désinformation du lobby et d'une législation accommodante, qu'une très bonne aubaine spéculative. J'ose effectivement espérer qu'en France, nous avons la chance d'avoir des institutions qui peuvent se porter garantes des intérêts des citoyens face aux intérêts commerciaux, il en va de l'expression de notre démocratie au quotidien.

Cordialement,

Pour plus d'information impartiales sur l'éolien, les sites ne manquent pas :

- <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/publicationweb/170>
Notez-y bien la position des Hauts de France, à tel point que Monsieur Xavier BERTRAND a écrit au Ministre Monsieur De RUGY à ce sujet :
https://reporterre.net/IMG/pdf/bertrand_lettre_a_de_rugy_sur_e_oliennes-19_oct_2018.pdf
- Adème, Etude sur la filière éolienne française – Bilan, prospective, stratégie - Perspectives d'évolutions de la filière :
 - https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/filiere_eolienne_francaise_partie1a_etat_lieux_filiere.pdf
 - https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/filiere_eolienne_francaise_partie2a_perspectives.pdf
- <http://www.economiematin.fr/search.php?q=eolien>

Pour une vision plus proche du terrain, voir :

- les émissions :
 - Envoyé Spécial – « Eoliennes : le vent de la révolte » du 20 septembre 2018 (France 2) : <https://www.youtube.com/watch?v=epOpSPEgEfA>
 - Grand Format - « L'éolien, énergie propre de la discorde » du 5 décembre 2015 (France 3 Hauts-de-France) : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/hauts-de-france/emissions/les-rendez-vous-de-l-info/l-eolien-energie-propre-de-la-discorde.html>

- les blogs
 - <http://www.stop-eolien02.fr>
 - <http://ventsetterritoires.blogspot.com>

Sur le lobby du secteur éolien :

- France Energie Eolienne : <https://fee.asso.fr> (vous y retrouverez très certainement votre promoteur dans la liste des adhérents : <https://fee.asso.fr/annuaire-des-membres/>)
- Sur la Représentation des entreprises du secteur éolien au sein de l'office franco-allemand pour la transition énergétique, <https://energie-fr-de.eu/fr/accueil.html>, une question a été posée à M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, <http://www.senat.fr/questions/base/2018/qSEQ181208356.html> : "Il semblerait donc que le « lobby » éolien soit financé par le ministère lui-même.", transformée en question orale n°0689S : <http://www.senat.fr/questions/base/2019/qSEQ19030689S.html> qui à ce jour, est toujours "En attente de réponse du Ministère de la transition écologique et solidaire"; (vous y retrouverez très certainement votre promoteur dans la liste des adhérents, aux côtés des ministères allemand et français : <https://energie-fr-de.eu/fr/qui-sommes-nous/adherents.html>)

